

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
*Commune de Saint Julien de Toursac*

Délibération N° DE 022 2024

OBJET :  
*Régularisation de la voie communale N°12*

*Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le , s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.*

*Nombre de conseillers en exercice : 10*

*Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT*

*Procurations (2) : Juliette AMBLARD représentée par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT*

*Absents et Excusés (0):*

*Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS*

**Objet : Régularisation de la voie communale N°12**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrain pour permettre de régulariser la voie communale n°12. La commune doit donc faire l'acquisition d'emprise de la voirie aux différents propriétaires.*

*Mr MALARET Bernard accepte de céder à la commune 34 m2 de terrain provenant de la parcelle A463 à l'euro symbolique*

*Mr MALARET Bernard accepte de céder à la commune 99 m2 de terrain provenant de la parcelle A461 à l'euro symbolique*

*Mr MALARET Bernard accepte de céder à la commune 24 m2 de terrain provenant de la parcelle A464 à l'euro symbolique*

*Mr MALARET Bernard accepte de céder à la commune 58 m2 de terrain provenant de la parcelle A469 à l'euro symbolique*

Date de transmission de l'acte: 17/05/2024

Date de réception de l'AR: 17/05/2024

015-211501945-DE\_022\_2024-DE

AGEDI

*Mr MALARET Bernard accepte de céder à la commune 50 m2 de terrain provenant de la parcelle A731 à l'euro symbolique*

*Mr GALTIER Maurice accepte de céder à la commune 1 m2 de terrain provenant de la parcelle A465 à l'euro symbolique*

*Mr GALTIER Maurice accepte de céder à la commune 30 m2 de terrain provenant de la parcelle A466 à l'euro symbolique*

*Mr BONAL Sébastien accepte de céder à la commune 16 m2 de terrain provenant de la parcelle A470 à l'euro symbolique*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations dont le document d'arpentage ayant été réalisé par le cabinet CROS géomètre-expert.*
- De procéder à ces acquisitions à l'euro symbolique*
- De prendre en charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'actes notariés.*
- De désigner Maître RIVIERE-LAVERGNE Notaire pour procéder à la rédaction des actes.*

*Résultats du vote :*

*Pour : 10*

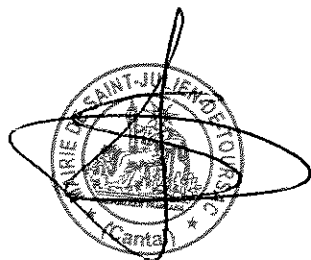
*Contre : 0*

*Délibération adoptée*

*Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits  
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT  
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS  
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 17/05/2024

Date de réception de l'AR: 17/05/2024

015-211501945-DE\_022\_2024-DE

AGEDI

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**Commune de Saint Julien de Toursac**

Délibération N° DE\_021\_2024

OBJET :  
*Régularisation de la voie communale N°13*

*Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le , s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.*

*Nombre de conseillers en exercice : 10*

*Présents (8) : Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Frédéric CAUSSE, Denis SABOT, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT*

*Procurations (2) : Juliette AMBLARD représentée par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT*

*Absents et Excusés (0):*

*Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS*

**Objet : Régularisation de la voie communale N°13**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la voie communale n°13.*

*- Cession à la commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC des parcelles A n°727-729-730 d'une surface totale de 540 m2 par Monsieur MALARET à l'euro symbolique.*

*- Cession à la commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC de la parcelle A n°727 d'une surface de 290 m2 par Madame ALBAYATY à l'euro symbolique.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations dont le document d'arpentage aillant été fait par le cabinet CROS géomètre-expert.*

*- De procéder à ces acquisitions à l'euro symbolique.*

*- De prendre en charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les*

Date de transmission de l'acte: 17/05/2024

Date de réception de l'AR: 17/05/2024

015-211501945-DE\_021\_2024-DE

AGEDI

*frais d'actes notariés.*

*- De désigner Maître RIVIERE-LAVERGNE Notaire pour procéder à la rédaction des actes.*

*Résultats du vote :*

*Pour : 10*

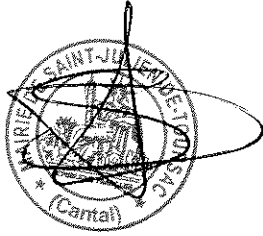
*Contre : 0*

*Délibération adoptée*

*Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC*

*Denis SABOT  
Président de séance*

*Etienne CONSTENSOUS  
Secrétaire de séance*



Date de transmission de l'acte: 17/05/2024

Date de reception de l'AR: 17/05/2024

015-211501945-DE\_021\_2024-DE

AGEDI

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 17/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 8

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

### Objet: Décision modificative pour créances douteuses -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

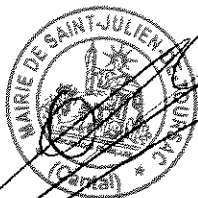
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	331.00	
752	Revenus des immeubles		331.00
TOTAL :		331.00	331.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		331.00	331.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_03-DE

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



Pour le Maire,  
la deuxième adjointe, par délégation,  
Nicole PICARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240126-DE_2024_03-DE

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 17/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 8

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

**Objet: Délibération pour la prime pouvoir d'achat -**

### MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :*

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_02-DE

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240126-DE_2024_02-DE



La prime est versée par *la collectivité territoriale* emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

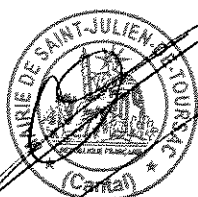
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pour le Maire,  
la deuxième adjointe, par délégation,  
Nicole PICARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_02-DE



République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 17/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT
Votants: 10	
Pour: 7	<b>Représentés:</b> Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT
Contre: 3	
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Etienne CONSTENSOU

### Objet: Délibération reconstruction du mur de l'espace public -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir effectué une demande de soutien financier suite à l'effondrement du mur de l'espace public. L'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur Hervé DEMAI secrétaire général de la préfecture du Cantal, propose d'accompagner la municipalité grace au dispositif DETR/DSIL 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de déposer un dossier de DETR pour le projet "Reconstruction du mur de l'espace public".

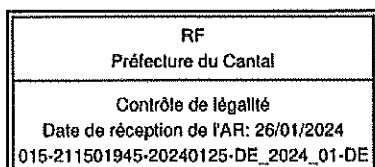
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le devis de l'entreprise CAUMON d'un montant de 25 196,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

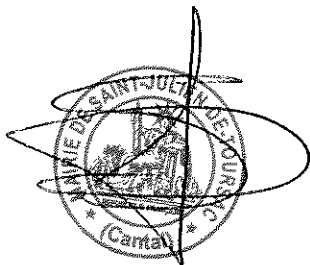
- DETR 2024 : 40% : 10 078,40 €
- DSIL 2024 : 40% : 10 078,40 €
- Auto-Financement : 5 039,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Accepte le plan de financement de l'entreprise CAUMON pour le projet de la "Reconstruction du mur de l'espace public" par sept voix pour et trois voix contre
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL 2024.



Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_01-DE

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 17/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT
<b>Votants:</b> 10	
<b>Pour:</b> 10	<b>Représentés:</b> Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Etienne CONSTENSOUS

### Objet: Délibération travaux enfouissement des réseaux LABELIE -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par la Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 20 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 5 150,00 € à la commune des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

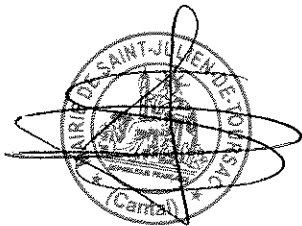
Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_06-DE

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2024 015-211501945-20240125-DE_2024_06-DE

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 17/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 8

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOUS

### Objet: Subventions communales 2024 -

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions communales comme suit pour l'année 2024 :

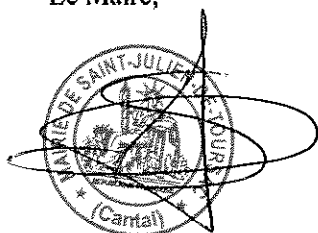
- ACCA de Saint Julien de Toursac : 400 euros
- Anc Combattants St Julien Rouziers Quézac : 200 euros
- Association Nationale de Patients des Sclérosés en Plaques 100 euros
- Comité des fêtes de Saint Julien de Toursac 400 euros
- FNACA de Maurs 200 euros
- Fête de la Terre 2024 100 euros

Les crédits nécessaires ont été ouverts à l'article 6574 avec une prévision de 3 000 euros au budget primitif 2024.

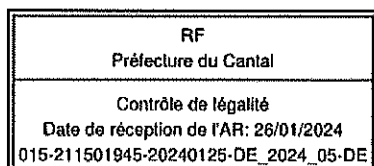
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_







République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 25 janvier 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 17/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 8

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Juliette AMBLARD par Daniel BESSONIES, Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

### Objet: Panneau de signalisation voie communale n°12 -

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin d'effectuer l'achat de panneaux de signalisation nécessaire voie communale n°12 sans issue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VIEYRES a effectué une demande d'achat et d'installation de panneaux de signalisation au niveau de la voie sans issues au niveau du FEYTT

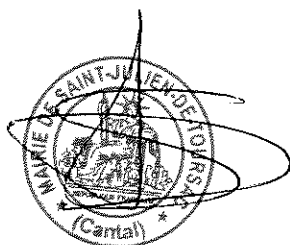
Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Accepter l'achat de ces panneaux de signalisation

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

